

Assemblée communale

jeudi 30 juin 2022 à 20.00 heures
halle de gymnastique Chevenez

PROCES-VERBAL

Le jeudi 30 juin à 20.00 heures s'est déroulée, à la halle de gymnastique de Chevenez, l'Assemblée communale ordinaire de la Commune de Haute-Ajoie régulièrement convoquée par le Journal Officiel de la République et Canton du Jura du 10 juin 2022 ainsi que par l'usage local.

Ordre du jour

1. Procès-verbal du 10 février 2022.
2. Informations – Communications.
3. Discuter du remaniement parcellaire de Haute-Ajoie.
 - a. Accepter d'englober les terres communales dans le périmètre;
 - b. Voter un crédit de Fr. 1'500'000.-, équivalent à 7.5 % du devis total de l'avant-projet, destiné au financement de la subvention communale pour la réalisation du remaniement parcellaire sur le territoire de la commune de Haute-Ajoie, à couvrir par voie d'emprunt, sous réserve de participations et diverses subventions; donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.
4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2021, voter les dépassements budgétaires.
5. Discuter et voter le crédit de construction supplémentaire de Fr. 41'000.- pour le chantier du cimetière de Chevenez; donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.
6. Prendre connaissance du nouveau règlement sur les élections communales et l'approuver.
7. Prendre connaissance du nouveau règlement d'organisation et l'approuver.
8. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par Monsieur Yvan Petit domicilié à Chevenez.
9. Divers.

M. Jean Chêne, président des Assemblées ouvre les débats à 20.00 heures. Il remercie les citoyennes et citoyens de leur présence. Il salue la présence des invités et intervenants, M. Jean-Paul Lachat, service de l'économie rurale cantonale et M. Bernard Studer du bureau Rolf Eschmann.

M. Maxime Saunier de Damvant participe à l'assemblée mais sans prendre part aux votations car il est encore mineur ; il prend place au 1^{er} rang, côté cantine, à l'écart des ayants-droits.

Aucune modification n'est demandée, ni apportée à l'ordre du jour.

Scrutateurs : MM. Emmanuel Gigon et Patrick Sudan.

Nombre des ayants-droits présents : 86

Majorité absolue : 44

-
1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie du 10 février 2022
Rapporteur : Mme Danièle Laville, agente administrative
-

M. le Président informe que, conformément à l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal a été publié sur le site internet communal et déposé publiquement pour consultation au secrétariat communal dans les délais légaux.

Aucune modification n'est demandée. **Au vote et à main levée, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 février 2022 est approuvé à la majorité évidente sans avis contraire.** Remerciements sont adressés à son auteur.

-
2. Informations – Communications
Rapporteur : M. Michel Baconat, maire
-

M. le Maire salue au nom du Conseil communal, les citoyens présents et les remercie pour leur intérêt à la cause publique. Ce point de l'ordre du jour n'a qu'un seul objectif, informer la population des dossiers en cours importants traités par les autorités communales.

Plan Aménagement Local (PAL) étendu à toute la commune : est toujours en cours d'élaboration. Des rencontres avec les propriétaires fonciers concernés par des changements de zone concernant leurs propriétés foncières ont été planifiées. Une assemblée d'information a eu lieu début mai et le projet a fait l'objet d'un dépôt public. Ce projet sera transmis au Service du développement territorial pour un examen préalable d'ici l'automne prochain.

Projet d'extension Ateliers Busch SA : a nécessité une assemblée d'information en raison de la modification du PAL sur les constructions de Chevenez, soit une modification concernant les hauteurs maximales des bâtiments (25 mètres), acceptée à l'unanimité par les ayants-droits présents. Le permis de construire vient d'être déposé au bureau communal, consultable dans le cadre légal du dépôt public, un numéro de téléphone de permanence figure dans le dernier tous-ménages.

Projet de desserte forestière La Louvière : prévoit la réfection de chemins forestiers dans le secteur la Louvière à Chevenez, élaboré par le bureau d'ingénieurs ECOENG. Il a été attribué la 1^{ère} partie du tronçon pour un montant de CHF 217'000.- à l'entreprise Donzé de Courgenay selon les règles du marché public.

Parcours Vita - réfection: après visite des installations et contrôle de qualité, un budget a été alloué pour la remise en état de ce parcours. Avant toute démarche ou travaux, un questionnaire sera transmis à la population pour connaître l'intérêt, l'engouement quant à l'utilité du parcours et sa nécessité de rénovation.

Règlements communaux en cours: le règlement sur les eaux est prêt à être soumis au délégué aux affaires communales pour son examen préalable. Le règlement des déchets sera élaboré cet automne sur la base d'un règlement type que nous venons de recevoir. Concernant le règlement des chemins, il est toujours frappé d'une opposition d'un citoyen, le service compétent cantonal nous fait savoir qu'il s'agit d'un long procédé afin de lever ladite opposition et que la procédure pourrait durer jusqu'à la fin de cet automne.

Liaison en eau potable Grandfontaine-Rocourt : souhait de la commune d'établir une liaison en eau potable entre ces deux localités ceci afin de pouvoir abandonner le réservoir de Rocourt qui est alimenté par la conduite de Fahy. Une connexion en eau de secours sur le SEHA est également prévue. S'agissant d'un projet intercommunal, ce dernier sera subventionné à hauteur de 50 %. Projet accepté à l'unanimité par l'assemblée communale du 7.10.2021 au vu du manque de pression aux extrémités du village de Rocourt. A l'intention des habitants de Rocourt, la liaison deviendra effective après les vacances et ils seront orientés sur les particularités et autres marches à suivre au moyen d'un tous-ménages.

Constructions illicites – zone agricole- Entre les Buissons à Rocourt : après constat sur place suite à des problèmes de voisinage, la suspension immédiate des travaux illicites a été exigée au vu des irrégularités constatées, soit sans permis de construire. Le Conseil communal a préavisé dans la révision du nouveau PAL, de maintenir ce secteur en zone agricole, soit statut actuel avec les exigences qui en découlent. La procédure de demande de permis est en cours.

Changement d'affectation local – époux Boillat, rue de la Grangette à Chevenez: M. Boillat a déposé une demande de permis de construire pour le changement d'affectation de son local de bricolage en local pour petite serrurerie artisanale. L'office de l'environnement a délivré un préavis favorable concernant les nuisances sonores, la commune a elle aussi délivré le permis de construire en émettant des conditions d'exploitation. Nous avons également consulté la Section des permis de construire qui n'a pas voulu prendre en charge ce dossier estimant que cela est du ressort de la commune. Un couple voisin attaque notre décision par la voie juridique, ainsi nous sommes cités à comparaître en septembre prochain auprès du Tribunal de 1^{ère} instance.

Projet 'Vallée des dinosaures' : projet touristique appelé à relier Jurassica Porrentruy aux Grottes de Réclère, visant à mettre en valeur les richesses paléontologiques, géologiques et valoriser ces richesses naturelles grâce à un produit touristique commercialisé. A ce jour, les 3 autres communes concernées à savoir, Porrentruy, Courtedoux et Grandfontaine se sont engagées au sein de l'Association Vallée des dinosaures et ont approuvé les statuts y afférent. Nous avons demandé un délai supplémentaire pour nous prononcer eu égard à la problématique des potentiels conflits d'usage sur l'itinéraire cyclable qui à la base a été créé afin desservir le trafic agricole. La largeur du tracé est de 3 mètres et nous avons fait la démonstration en présence des membres du Copil et des services cantonaux concernés, qu'un convoi agricole normal occupe la totalité de la chaussée. On peut imaginer dès lors, les problèmes de cohabitation sachant que le trafic touristique et agricole s'exercent durant la période des beaux jours. Le conseil communal a proposé 2 options au Copil Vallée des dinosaures : 1) ne pas adhérer formellement à l'association avec les statuts actuels mais être partenaires du projet, impliquant une participation au comité avec voix consultative. 2) adhérer à l'association sous les conditions suivantes et modification des statuts en conséquence, soit droit de veto sur ce qui concerne le territoire communal et possibilité de se retirer à tout moment. A ce stade, beaucoup de problèmes n'ont pas encore trouvé de solution et pas seulement pour ce qui concerne la cohabitation avec le trafic agricole. Une réflexion plus large et plus globale devrait être menée notamment en lien avec le remaniement parcellaire. L'assemblée communale devra être amenée sur le projet et l'engagement de la commune et il est important que l'exécutif de Haute-Ajoie soit impliqué. Nous ne sommes pas opposés au projet conscients des valeurs touristiques qu'offre la Haute-Ajoie géographique.

Déchetterie- suppléance : suite à notre tous-ménages pour le poste vacant, nous avons reçu deux postulations dont une extérieure à la commune. Il a été retenu la candidature de Mme Elizabeth Miranda Bangerter de Chevenez qui avait déjà assumé cette fonction par le passé.

Avenir restaurant Cheval-Blanc : à la demande du tenancier actuel, le service cantonal compétent a prononcé l'extinction de la patente au 01.07.2022, ce qui signifie qu'à partir de cette date, l'établissement devra demeurer fermé jusqu'à l'octroi éventuel d'une nouvelle patente.

Sortie des Aînés : elle est programmée le mardi 27 septembre 2022. Les formulaires d'inscription parviendront aux ayants-droits après les vacances.

3. Discuter du remaniement parcellaire de Haute-Ajoie

- a) Accepter d'englober les terres communales dans le périmètre ;
- b) Voter un crédit de Fr. 1'500'000.-, équivalent à 7.5 % du devis total de l'avant-projet, destiné au Financement de la subvention communale pour la réalisation du remaniement parcellaire sur le territoire de la commune de Haute-Ajoie, à couvrir par voie d'emprunt, sous réserve de participations et diverses subventions ; donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.

Rapporteur : M. Etienne Oeuvray, conseiller communal, responsable du dicastère de l'agriculteur

M. Etienne Oeuvray rappelle que depuis près de 3 ans, le Conseil communal de Haute-Ajoie a engagé les démarches à la réalisation d'un remaniement parcellaire (RP) sur notre commune. Ce processus a débuté par une réunion d'information avec les agriculteurs des villages concernés. L'intérêt manifesté par ces derniers a permis, le 04.02.2021 de voter, en assemblée communale le crédit nécessaire à la réalisation de l'avant-projet. Il a été réalisé par M. Bernard Studer du bureau Rolf Eschmann SA, accompagné d'un groupe de travail, a été présenté au mois de mars dernier à tous les propriétaires fonciers de la commune et à la population à titre d'information. Convaincu, le Conseil communal souhaite poursuivre les démarches à la réalisation d'un RP ; cet ambitieux projet nous permettra de solutionner le morcellement parcellaire et finalisera le réseau de desserte communal.

✓ L'entrée en matière est acceptée par 60 voix, 6 avis contraire.

M. Bernard Studer rappelle les différentes démarches entreprises à ce jour avec les différentes instances, soit 7 réunions de la commission, consultation des services de l'Etat le 09.12.2021, visite fédérale le 09.03.2022, dépôt public du 13.05.2022 au 01.06.2022 avec 40 oppositions (conciliation fin août), assemblée d'information le 16.05.2022.

L'avant-projet a permis aux propriétaires fonciers et aux instances subventionnantes de se prononcer sur le lancement de procédure du RP et permet de définir le périmètre, la listes des parcelles, les propriétaires concernés, d'établir un devis.

Le périmètre définit suit les limites administratives et parcellaires, de nature, en principe parcelles entières, la zone à bâtir est exclue, la forêt également sauf parcelles mixtes/dessertes ; les parcelles des exploitations agricoles sises en zone à bâtir et jouxtant la zone agricole intégrées au périmètre dans leur intégralité dans un souci d'égalité de traitement ; ce périmètre peut évoluer ultérieurement (extensions).

Cela représente 435 chapitres (60 copropriétés, 42 propriétés communes, 323 propriétés simples). Le plus grand propriétaire à 196 parcelles/412 ha Commune, un privé possède 163 parcelles, 18 propriétaires possèdent plus de la moitié du périmètre et nous avons 180 chapitres avec 1 parcelle seulement.

Pour les dessertes, le choix du revêtement sera fait, notamment en fonction du type soit principal ou secondaire, de la surface desservie, du type d'exploitation, de la pente, des impacts sur le paysage et les milieux naturels, des coûts d'entretien, des problèmes d'érosion, en coordination avec les itinéraires touristiques, soit près de 55 km de chemin répartis :

Zone agricole	Surface
Zone de plaine	1'182 ha 50%
Zone des collines	422 ha 18%
Zone demontagne I	488 ha 21%
Zone demontagne II	227 ha 10%
Zone d'estivage	34 ha 1%
Total	2'353 ha

	Chemin principal	Chemin secondaire
NOUVEAU CHEMIN SUR NOUVEAU TRACÉ		
BE	4270m 1.8m/ha	
BR	4277m 1.8m/ha	
GR		2942m 1.3m/ha
Total	8547m 3.6m/ha	1.3m/ha
NOUVEAU TYPE DE REVÊTEMENT SUR TRACÉ EXISTANT		
BE	5259m 2.2m/ha	
BI	385m 0.2m/ha	
BR	5671m 2.4m/ha	
Total	11'315m 4.8m/ha	
REFECTION DU REVÊTEMENT SUR TRACÉ EXISTANT		
BI	13'066m 5.6m/ha	
GR		16'130m 6.9m/ha
Total	13'066m 5.6m/ha	6.9m/ha
CHEMIN LAISSÉ EN L'ÉTAT		
BE	8'190m 3.5m/ha	
BI	11'198m 4.8m/ha	150m 0.1m/ha
BR	2'560m 1.1m/ha	
GR		2'685m 1.1m/ha
Total	21'948m 9.3m/ha	1.2m/ha
Total	54'876m 23.4m/ha	21'907m 9.3m/ha

Coordination avec le Service des infrastructures cantonales, avec le réseau pédestre et équestre ; volonté d'aménager de continuer l'itinéraire cyclable de Rocourt aux Grottes de Réclère et d'avoir un tronçon principal de Réclère à Damvant.

L'étude d'impact sur l'environnement tient compte de l'air, du bruit, des eaux, sols, sites contaminés, forêts, flore, faune, biotopes, paysages et sites, monuments historiques et sites archéologiques.

Une étude spécifique sera à établir par un bureau spécialisé pour la nature/paysage traitant du paysage diversifié, des terrains secs, narcisses, vergers (4'000 arbres fruitiers haute-tige), corridors faunistiques et géotopes. Quant au réseau écologique (18% SPB), il permettra la limitation de la fragmentation des habitats, de réduire les secteurs lacunaires du réseau, d'avoir des structures favorables

à la reproduction des amphibiens. Possibilité de la réalisation d'une étude pédologique (méthode Reckenholtz) avec la prise en compte d'érosion, projet-pilote.

Il sera également tenu comptes de la décharge de Combe Varu à Chevenez, de l'avant-projet de desserte forestière à l'étude, des chemins sis essentiellement hors périmètre RP, du patrimoine historique (site paléontologique du plateau de Chevenez et de la route gallo-romaine entre Courtedoux et Fahy).

Devis des travaux

A ETUDES	4'830'489
B CONSTRUCTION	14'130'491
C ASPECTS PARTICULIERS	960'000
Total devis (TTC)	19'920'980
Coût moyen par hectare	8'477

Selon l'article 13 LAS, la commune allouera une subvention de 7,5 % représentant un montant de 1.5 mio CHF ; versements échelonnés sur la durée de réalisation du Syndicat d'Améliorations Foncières (SAF).

Le coût moyen à charge des propriétaires est estimé à environ CHF 1'800.-/ha. Pour notre commune qui compte 412 ha = environ CHF 750'000.-, montant perçu par acompte (10 sur 10 ans).

Suite de la procédure : traitement des oppositions, assemblée constitutive, mention au Registre Foncier, liquidation des oppositions par Economie Rurale, approbation des statuts et du périmètre par le Gouvernement, appel d'offres pour désigner les mandataires. Puis projet général (EIE), estimation des terres, redistribution des terres (principes), entrée en possession du nouvel état (automne), réalisation des équipements et aménagements, mensuration officielle/inscription au Registre Foncier, décomptes/répartition des frais et dissolution du syndicat d'améliorations foncières.

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Pierre-Alain Rossé est interpellé par le problème du réchauffement climatique, mentionne que le Conseil fédéral prône à la réflexion dans ce domaine, trouve que le projet de RP présenté est basé sur un modèle obsolète qui ne tient pas compte du réchauffement climatique ; ce projet va prendre 10 ans et lorsque les travaux seront réalisés, ils ne seront pas adéquats à la situation. Il faut se donner plus de temps, avoir un projet plus avant-gardiste.

M. Jean-Paul Lachat : comprend ses interrogations mais n'est pas d'accord avec le concept obsolète. Aujourd'hui les choses ont beaucoup changé, il y a des études d'impact qui favorisent certaines espèces animales et mettent en place de réelles mesures de préservation. Exemple à Rocourt, les prairies sèches ont bénéficié d'une protection toute particulière. Quant à la préoccupation climatique, ici on réunit des parcelles. Les agriculteurs vont développer des cultures ou concept qui permettra de mieux résister au changement climatique ; le morcellement éparé sur toute la commune ne permet pas l'agroécologie, pour être mis en place (mettre des arbres pour apporter de l'ombre aux cultures) il faut un grand parcellaire pour prévoir et anticiper = pérennité des cultures. Les RP s'inscrivent dans les différents textes et politiques fédérales, volonté du Gouvernement, dans sa législation de terminer son parcellaire sur tout le territoire cantonal.

M. Martin Riat trouve absurde d'englober des parcelles communales ou des champs clôturés, tel le Champa à Chevenez, cela impactera financièrement tous les citoyens.

M. Etienne Ouevray rappelle que l'on ne peut pas sortir des îlots, petits bouts ou loges, normal qu'il soit dans le périmètre, permet d'améliorer les chemins et facilite l'accès aux dites parcelles.

M. Romain Crelier intervient quant au parc éolien, il est toujours en cours malgré le vote négatif de l'assemblée communale de 2016, s'inquiète quant à la participation financière de la Confédération qui pourrait remettre sur la table l'avancement de ce projet éolien.

M. Etienne Ouevray répond que le Conseil communal a fait le maximum et veille au grain pour contrer un tel parc.

M. Jean-Paul Lachat mentionne que le RP est un projet agricole qui permet de sauvegarder les terres agricoles. Un parc éolien n'est pas un projet prioritaire ; pour l'instant, il n'y a pas de volonté de prioriser un secteur. Le RP ne va pas favoriser un parc tel que celui-ci.

M. Gérard Guédât constate qu'il y a 40 opposants et que si on exproprie on finit au Tribunal Fédéral. Il a fait opposition, ne voit pas ce que le RP peut lui apporter car il peut aller partout avec ses machines. Pour l'agroforesterie, à certains endroits cela fonctionne bien et pourquoi cela ne marcherait pas ici. Avant la fusion, tous les chemins ont été goudronnés, alors pourquoi faire un RP juste pour entretenir des chemins, cela ne joue pas.

M. Bernard Studer relève que pour les 435 propriétaires, le RP ne va pas apporter de changement fondamental, le regroupement du foncier va permettre un regroupement collectif. Effectivement, il y a 40 oppositions qui peuvent recourir jusqu'au Tribunal Fédéral si besoin. Toutes les parcelles peuvent subir des modifications. Il y a une justice pour vérifier si les intérêts individuels sont bafoués, il faut penser à la pesée des intérêts par rapport au collectif. Il est constaté un degré de morcellement à Roche-d'Or, des traces d'usure pour les chemins et il y a un intérêt collectif pour aménager d'autres chemins.

M. Jean-Paul Lachat complète en disant que le parcellaire est agrandi et ainsi il est possible de faire des achats.

M. Pierre-Alain Rossé rappelle à M. Lachat que l'aérodrome de Courtedoux a été facilité par le RP de Courtedoux.

M. Hubert Riat demande s'il faut la double majorité des exploitants et des propriétaires SAF?

M. Jean-Paul Lachat stipule que ce soir on vote la participation de la commune, puis après il y aura une séance constitutive.

M. Bernard Studer complète en mentionnant qu'il faut soit la majorité des propriétaires ou des surfaces.

M. Gérard Guédât reprend la parole pour savoir si l'Assemblée communale accepte ce soir, est-ce que la commune doit encore se prononcer ?

M. Bernard Studer répond que si la majorité des propriétaires dit oui, le projet démarrera. La commune est un des 435 chapitres, si on dit oui ce soir ce n'est pas sûr que les autres propriétaires disent oui à la séance en automne.

M. Dominique Schnyder dit comprendre le besoin de regroupement et de développement mais trouve que ce n'est pas le moment, il faut reporter de 4 à 5 ans.

M. Etienne Ouevray lui répond que les agriculteurs doivent arriver à se développer en utilisant des moyens modernes, ce n'est pas un coût extraordinaire pour la commune au vu des 2'350 hectares ; s'il n'y a pas de RP, la commune devra payer en totalité la réfection des chemins sans autre subvention. Il faut prendre le train quand il est en gare pour assurer le financement par le canton et la confédération. Les citoyens ne vont pas payer beaucoup plus d'impôts.

M. Jean-Paul Lachat stipule qu'en zone de plaines il n'y a pas de subventions, pour le RP de la commune de Haute-Ajoie on percevra entre 34 et 38 % de subventions cantonales et des subventions fédérales à hauteur de 38 à 40 %, ajoutons également le 7,5 % de subvention communale.

M. Bernard Studer mentionne que ce n'est pas un gros investissement sur un an mais lissé dans le temps, soit sur 10 à 15 ans.

M. Claude Laville explique qu'il n'était pas favorable au départ au projet du village de Rocourt puis a fini par présider le RP de Rocourt. Il rappelle qu'ici toute la population va profiter de ce projet au vu de l'augmentation de la mobilité douce, la nature sera mise en valeur. Depuis que le RP est en vigueur à Rocourt, il est constaté moins de trafic de tracteurs dans le village, l'assemblée l'applaudit.

Mme Lucienne Merguin Rossé demande de procéder au vote par bulletin secret pour cet objet.

Le Président rappelle qu'il faut le cinquième des ayants droits présents à l'Assemblée qui demande le vote à bulletin secret. Dès lors, le président passe au vote et soumet à l'assemblée la question suivante :

- Souhaitez-vous le scrutin par bulletin secret pour ce point 3 a et b de l'ordre du jour de cette assemblée ?

Nombre d'ayants droits : 86 personnes 5^{ème} des ayants droits = 17 personnes

Résultats : 14 personnes sont pour, par levée de mains

Ainsi, le 5^{ème} des ayants-droits n'étant pas atteint, le vote pour le point 3 a) et b) aura lieu à mains levées.

La parole n'est plus demandée, M. le Président remercie M. Lachat et M. Studer qui quittent l'assemblée.

Au vote et à main levée, l'Assemblée communale accepte par 56 voix pour et 14 avis contraire d'englober les terres communales dans le périmètre ; approuve le crédit de CHF 1'500'000.-, équivalent à 7.5 % du devis total de l'avant-projet, destiné au financement de la subvention communale pour la réalisation du remaniement parcellaire sur le territoire de la commune de Haute-Ajoie, à couvrir par voie d'emprunt, sous réserve de participations et diverses subventions ; donne compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement

4. Prendre connaissance et approuver les comptes 2021, voter les dépassements budgétaires

Rapporteur : Mme Josiane Sudan, responsable du dicastère des finances

Mme Josiane Sudan rappelle que le budget 2021 a été soumis et accepté par l'Assemblée communale en date du 4.2.2021. Il prévoyait des charges pour CHF 5'992'200.- et un excédent de charges de CHF 95'000.-. Pour les comptes 2021, nous avons des charges pour CHF 6'096'033.-. Un endettement brut au 31.12.2021 de CHF 9'319'341.- avec un endettement net/habitant de CHF 4'462.-.

Le résultat nous donne des revenus pour CHF 6'109'331.- avec un bénéfice final de CHF 13'297.-.

- ✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

Les recettes fiscales sont plus faibles que l'an passé, l'exercice 2021 est bon, la dette brute diminue assez fortement, cependant la démographie communale décline, soit 16 habitants en moins pour 2021. L'endettement reste important au vu des anciens investissements. Le Conseil communal présente des comptes positifs sans augmentation d'impôt avec une dette sous contrôle.

	Résultat global Y compris les services	Résultat général Sans les services (710, 720, 730)
Charges d'exploitation	CHF -5'537'930	CHF -4'975'983
Revenus d'exploitation	CHF 5'604'900	CHF 4'911'789
Résultat des activités d'exploitation	CHF 66'970	CHF -64'194
Charges financières	CHF -129'553	CHF -119'657
Revenus financiers	CHF 256'121	CHF 256'121
Résultats opérationnel	CHF 193'538	CHF 72'270
Charges extraordinaires (attribution à la réserve de politique budgétaire)	CHF -58'973	CHF -58'973
Total du compte de résultat	CHF 134'565	CHF 13'297
Amortissements du patrimoine administratif	CHF 381'526	CHF 335'327
Dépenses d'investissements nettes		CHF -1'048'148
Dette brute au 1 ^{er} janvier 2021		CHF 10'224'980
Dette brute au 31 décembre 2021		CHF 9'319'341
Variation		CHF -905'639

Résultat compte de fonctionnement

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire de Haute-Ajoie du 30 juin 2022

Cpte n°	Rubrique	Budget 2021	Résultat 2021	Dépassement	Motifs
0220	Services généraux administratifs				
0220.31320.03	Honoraires et prestations projet Smart-Villages	0 CHF	27 525 CHF	27 525 CHF	Cette dépense est à mettre en perspective avec le compte de revenu 0220.42606.20 - Recettes reçues projet Smart-Villages d'un montant de 27'014 CHF. La dépense à la charge de la commune de Haute-Ajoie n'a été que de 3'000 CHF et le reste correspond aux participations équivalentes des autres communes engagées dans le projet et à la subvention SAB.
0220.31580.00	Maintenance et assistance informatique	50 000 CHF	68 988 CHF	18 988 CHF	Changement imposé de l'hébergement informatique.
2125	Transport degré primaire				
2125.36110.01	Transports primaires	22 000 CHF	32 583 CHF	10 583 CHF	Frais supplémentaires pour le ScolaCar.
2128	Immeubles de la formation				
2128.31200.01	Matériel de chauffage et combustible halle Chevenez	0 CHF	14 703 CHF	14 703 CHF	Le budget 2021 ne ventilait pas ces comptes par fonction. MCH2 demande un compte distinct par bâtiment.
3120	Conservation des monuments historiques				
3120.31440.10	Entretien des fontaines	0 CHF	25 500 CHF	25 500 CHF	Provision complémentaire pour la promesse d'engagement de 45'000 CHF pour la rénovation des fontaines (ResSources).
5455	Crèches et garderies				
5455.30101.25	Personnel auxiliaire et stagiaires	41 100 CHF	89 345 CHF	48 245 CHF	Le budget ne tient jamais compte des congés maternités et autres absences. Le dépassement s'explique par le grand nombre de remplaçants et stagiaires qu'il est nécessaire d'engager pour le bon fonctionnement de l'institution.
5722	Aides économiques légales				
5722.36370.00	Prestations d'aides sociales individuelles	145 100 CHF	162 502 CHF	17 402 CHF	Le budget comme les dépenses sont fixés par le canton. Relevons que les recettes sont également supérieures par rapport au budget.
6157	Entretien hivernal				
6157.31410.00	Service hivernal	27 000 CHF	41 109 CHF	14 109 CHF	Le budget est établi sur une moyenne des dépenses des 3 années précédentes. L'hiver 2020-21 a été plus rigoureux et ces frais correspondent aux prestations des tiers pour le déneigement et le salage des routes communales.
7300	Administration des déchets				
7300.31430.00	Entretien du site par entrepreneur	1 500 CHF	13 271 CHF	11 771 CHF	Des travaux d'aménagement et d'entretien ont été nécessaires pour maintenir la réception à la déchetterie dans de bonnes conditions. Les fortes intempéries de l'été ont également pesé.
7900	Aménagement du territoire				
7900.31321.00	Honoraires et prestations de service	6 000 CHF	44 915 CHF	38 915 CHF	L'attribution de CHF 30'500 à la provision pour le remaniement parcellaire, relatif à l'engagement dans l'avant-projet, explique ce dépassement purement comptable.
9630	Immeubles du patrimoine financier				
9630.34314.01	Prestations de tiers entretien école de Damvant	0 CHF	19 369 CHF	19 369 CHF	Le budget 2021 ne ventilait pas ces comptes par fonction. MCH2 demande un compte distinct par bâtiment. Le dépassement budgétaire sur les comptes cumulés est dû aux travaux de réfection de la place.

Dépassements budgétaires

Selon l'art. 16, point 13a du règlement d'organisation de la commune mixte de Haute-Ajoie, l'assemblée communale est seule compétente pour voter l'acceptation des dépassements budgétaires

Les investissements et les projets importants

- Révision du plan d'aménagement local, approuvé par l'assemblée communale du 28 février 2019, d'un montant de CHF 215'000.-, en cours de réalisation.
- Réaménagement du cimetière de Chevenez, approuvé par l'assemblée communale du 19 décembre 2019, d'un montant de CHF 230'000.-, en cours de réalisation.
- Achat et démolition du bâtiment Les Colonges 78 à Chevenez, approuvé par l'assemblée communale du 13 juin 2019, d'un montant de CHF 130'000.-, puis aménagement d'un arrêt de bus et de places de parc, en cours de réalisation.
- Installation de compteurs d'eau intelligents à Damvant, approuvé par l'assemblée communale du 5 mars 2020, d'un montant de CHF 45'000.-, réalisé en 2020. Le projet se poursuit en 2021 avec les localités de Réclère et Roche d'Or pour un montant de CHF 58'000.- décidé par l'assemblée communale du 4 février 2021. Cette deuxième phase est en cours de réalisation. Des retards de livraison des compteurs en sont la cause.
- A Damvant, assainissement et raccordement du réseau des canalisations du secteur « Derrière l'Eglise », pose d'une nouvelle conduite d'alimentation en eau secteur « Les Aiges » et modernisation de l'éclairage public, approuvé par l'assemblée communale du 2 juillet 2020, d'un montant de CHF 690'000. Un crédit de construction supplémentaire de CHF 111'000 a été voté par l'assemblée communale du 10 février 2022. Les travaux sont terminés et leur remise a été faite à la commune. La consolidation du crédit de construction reste à présenter à l'assemblée communale.

- Avant-projet de remaniement parcellaire, approuvé par l'assemblée communale du 4 février 2021, d'un montant de CHF 67'000. Cet avant-projet se termine en 2022 et un projet de remaniement sera soumis aux ayants droits cette même année.
- Liaison en eau potable Grandfontaine-Rocourt, approuvée par l'assemblée communale du 7 octobre 2021, d'un montant de CHF 703'200, en cours de réalisation.

Rentrées fiscales

Les impôts sur le revenu des personnes physiques restent stables, bien que supérieurs au budget 2021 ils sont plus faibles que les comptes 2020. L'impôt sur la fortune est en revanche en légère progression.

Les impôts sur le bénéfice des personnes morales sont en revanche bien plus élevés que les prévisions. La comparaison avec 2020 est difficile du fait que les correctifs – augmentations et diminutions durant l'année – sont nouveaux avec les comptes 2021 pour les personnes morales.

Les autres impôts directs ont rapporté CHF 401'762 à la caisse communale comme suit : Taxes immobilières CHF 207'037 ; Impôts sur les gains immobiliers CHF 61'424 ; Impôts sur les gains en capital et de loterie CHF 73'402 ; Impôts sur les successions et les donations CHF 2'132 ; Taxes des chiens CHF 13'440 ; Taxe de séjour CHF 44'325.

Enfin, la rétrocession de l'IFD se monte à CHF 42'109 et la participation de la commune de Haute-Ajoie à la péréquation cantonale a été de CHF 39'223.

Alimentation et prélèvement sur fonds et provisions

Un prélèvement sur la provision pour renouvellement des installations sportives (20890.13) a été effectué pour un montant de CHF 3'168 afin de neutraliser les dépenses pour l'aménagement des places des écoles de Rocourt et Réclère. Un prélèvement a également été comptabilisé pour l'entretien des abris PC (20911.00) d'un montant de CHF 2'726. Le Conseil communal propose la constitution des provisions suivantes :

- 20890.14 – Provision pour rénovation fontaines : CHF 25'500. Ainsi cette provision totalise CHF 45'000, soit la valeur de l'engagement pris par l'assemblée communale du 19 décembre 2019 ;
- 20890.15 – Provision pour remaniement parcellaires : CHF 30'500. Ainsi cette provision totalise CHF 50'000, soit ¼ de la valeur d'engagement pris par l'assemblée communale du 4 février 2021 en faveur de l'avant-projet de remaniement parcellaire qui pourrait déboucher sur un projet de remaniement. Cette provision serait utilisée cas échéant pour ce projet.

Triage forestier

La commune mixte de Haute-Ajoie avait prélevé sur son fonds spécial d'anticipation du service des forêts (29006.01) CHF 107'200, selon décision de l'assemblée ordinaire du 5 mars 2020 comme participation au pot commun du Triage forestier Ajoie-Ouest.

Les comptes 2021 du Triage bouclent sur un bénéfice de CHF 214'670 dont CHF 54'400 ont été redistribués à la commune de Haute-Ajoie. 10% de cette somme alimentent le FS d'exploitation (29006.00) et s'ajoute aux CHF 3'130 de l'année 2020 qui étaient en transitoires. Le Triage a encore remboursé CHF 26'800 sur le prêt de 2020 et cette somme est reversée au FS d'anticipation (29006.01).

Bilan

Le bilan 2021 applique le nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Ainsi, pour se conformer aux nouvelles règles et exigences, des reclassements de comptes ont été effectués, des provisions (cf. point vii ci-avant) et les derniers fonds spéciaux ont été dissous dans la réserve de politique budgétaire : 29000.02 – FS en faveur du développement touristique CHF 7'014 ; 29005.00 FS de gestion du service des inhumations & des cimetières CHF 18.-.

Conclusion

L'exercice 2021 est positif avec un résultat de CHF 13'297. Considérant encore l'attribution aux fonds de CHF 160'959, plus des provisions de CHF 52'832 et encore l'attribution à la réserve de politique budgétaire de 66'006, le résultat est très bon.

L'endettement reste néanmoins très élevé en raison d'investissements importants réalisés par le passé. Le niveau des investissements annuels est en augmentation mais reste faible. La capacité d'autofinancement est en diminution en raison d'une baisse des recettes fiscales. Enfin, l'endettement communal est en légère diminution et bénéficie de taux d'intérêts encore favorables.

La parole est donnée.

M. Gérard Guédât : point 6- question sur les chemins. Combien la commune a-t-elle encaissé pour la taxe des chemins et quel montant a été engagé par la commune ?

M. Emilien Queloz répond que le montant figure sous la rubrique 8120.40212, soit encaissement des propriétaires fonciers pour CHF 46'911,05, en déduisant les prestations de tiers il a été alloué CHF 31'120.- au fonds spécial pour les chemins.

Mme Josiane Sudan stipule que cette provision a été mise sur le projet du RP, le Conseil communal a décidé pour 2021 de ne pas mettre dans ce compte, mais de privilégier le RP. Elle rappelle que le budget 2021 ne le prévoyait pas et a été accepté par l'Assemblée communale.

Mme Jeannine Saunier s'interroge quant au montant de l'impôt à la source-point 9 ?

Mme Sudan répond que le montant perçu est identique à celui de l'an passé, il a pour objet l'imposition du revenu du travail réalisé par des personnes qui, sans être au bénéfice d'un permis d'établissement (permis C), sont domiciliées ou en séjour dans le canton du Jura.

M. Jean-Louis Borruat s'interroge quant aux éliminations d'impôts.

Mme Sudan : cela concerne des impôts dus qui ne sont pas payés et au bout de certaines années, le Canton nous informe que nous ne percevons plus ces montants.

La parole n'est plus utilisée.

Le Président fait lecture du rapport de la fiduciaire BDO établi le 14 juin 2022 qui recommande d'approuver les comptes tels que présentés ce soir.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et un avis contraire, l'Assemblée communale approuve les comptes de l'exercice 2021 de la commune de Haute-Ajoie, approuve le rapport de gestion, approuve le bénéfice d'exercice de CHF 13'297.33 à reporter au bilan, ratifie l'affectation aux provisions et fonds pour un montant de CHF 52'832.-, approuve les dépassements budgétaires s'élevant à CHF 247'110.-.

5. Discuter et voter le crédit de construction supplémentaire de CHF 41'000.- pour le chantier du cimetière ; donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.

Rapporteur : M. Etienne Oeuvray, conseiller communal, responsable du dicastère des cimetières

M. Etienne Oeuvray rappelle que le 19.12.2019, l'assemblée communale a voté un crédit de CHF 230'000.- pour le réaménagement de la place de l'église et du cimetière de Chevenez. Les différents travaux (réfection de la place, les escaliers, bacs à fleurs, serrurerie, lieu de recueillement) ont été réalisés. Un surcoût de CHF 41'000.- a été nécessaire pour leur finalisation.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Oeuvray commente les différents travaux réalisés et le bilan financier.

Montants engagés à ce jour : CHF 223'814.92
• Sur le crédit de construction de CHF 230'000.-
• Montants restants ouverts à régler : CHF 46'114.40
Estimation finale du coût total : CHF 270'000.-

Raisons du dépassement budgétaire

- **Végétalisation du cimetière (apport de terre végétal et ensemencement)**
 - Moins de 200 m2 prévus par le projet, 665 m2 finalement réalisés.
- **Escalier central**
 - Impossibilité de démonter le palier existant comme prévu par le projet (fondation mur d'enceinte place de l'église plus haut que le niveau de la route). Conséquence importante sur la longueur du nouvel escalier (long palier) et donc sur les m3 de béton pour le mur, les m2 de pierre calcaire pour le dallage.
- **Enrobés**
 - Après d'égrappage des enrobés, une partie de la place de l'Eglise n'avait pas de fondation de chaussée, il a fallu procéder à des zones de purges (évacuation du mauvais matériel et apport/mise en place de chaille).
- **Bacs à fleurs**
 - Choix des bacs en métal plutôt qu'en béton -> surcoût non devisé.
- **Lieu de recueillement**
 - Devis avec pavés béton mais décision de réaliser en granit. Décision pas encore prise au moment du devis.
- **Marges insuffisantes dans le devis**
 - Nombreuses petites interventions en petites quantités ayant une influence sur le prix unitaire. Sous-estimé dans le devis (montant total trop bas).
- **Honoraires projet**
 - Une partie des honoraires projets réalisés avant le crédit passent finalement dans le crédit puisqu'il y a de tout façon dépassement, ils seraient passés dans les dépenses courantes sans le dépassement de crédit (étude d'avant-projet).

La parole est donnée aux ayants-droits mais elle n'est pas utilisée.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le crédit de construction supplémentaire de CHF 41'000.- et donne compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.

6. Prendre connaissance du nouveau règlement sur les élections communales et l'approuver

Rapporteur : M. Michel Baconat, maire

M. Michel Baconat rapporte que ce nouveau règlement a été mis en dépôt public dans le Journal officiel et n'a fait l'objet d'aucune opposition à ce jour.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

L'ordonnance concernant les élections communales (RSJU161.19) a fait l'objet d'une modification partielle de la part du Gouvernement le 7.12.2021. Le nouveau texte qui est entré en vigueur le 1^{er} mars dernier est désormais conforme à la Loi sur les droits politiques en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 et concerne principalement les échéances relatives aux élections.

Par voie de conséquences, les communes, sur la base d'un règlement-type, ont dû modifier leur règlement en matière d'élections communale en vue des élections communales générales du 23 octobre 2022.

Ce nouveau règlement a été mis en consultation auprès du délégué aux communes pour examen préalable en date du 15 avril 2022 et a été approuvé par le Conseil communal en date du 12 mai 2022.

Il fait lecture et commente les articles modifiés, soit les numéros 3,4,5,8,12,14,26,28,29,32,33,42,44,45,47,50,51,57,59.
La parole n'est pas utilisée.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le nouveau règlement sur les élections communales.

7. Prendre connaissance du nouveau règlement d'organisation et l'approuver

Rapporteur : M. Michel Baconat, maire

M. Michel Baconat stipule que ce règlement a été mis en dépôt public par publication dans le Journal officiel et n'a fait l'objet d'aucune opposition à ce jour.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Baconat mentionne que le présent règlement a été adapté suite à quelques ajustements liés au règlement sur les élections communales que nous venons d'approuver et il a subi quelques toilettages. Il n'y a pas de modification particulière à notre règlement initial. Il a été mis en consultation auprès du délégué aux communes pour examen préalable en date du 16 mai 2022 et approuvé par le Conseil communal en date du 19 mai 2022. De plus, il découle du règlement-type cantonal.

Il fait lecture et commente les articles modifiés, soit les numéros 13,27,31,40,47,48,50,54,59,61,62,65.
La parole n'est pas utilisée.

Au vote et à main levée, à la majorité évidente et sans avis contraire, l'Assemblée communale accepte le nouveau règlement d'organisation.

8. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par Monsieur Yvan Petit domicilié à Chevenez

Rapporteur : M. Michel Baconat, maire

M. le Maire rappelle l'article 2, alinéa 1 de la Loi cantonale sur le droit de cité du 9 novembre 1978 qui mentionne que c'est l'Assemblée communale qui est compétente pour octroyer le droit de cité communal ainsi que la promesse d'admission. M. Yvan Petit a déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse, respectivement l'octroi du droit de cité cantonal et communal, c'est-à-dire l'origine de la commune de Haute-Ajoie.

✓ L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Petit, né en 2003 exerce la fonction d'apprenti d'agent d'exploitation à la piscine de Boncourt, célibataire et domicilié à l'Abbaye 120 à Chevenez, dans le canton du Jura depuis août 2010 et est au bénéfice d'un permis C.

Il a déposé une requête visant à l'obtention de la nationalité suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité communal et cantonal. Le service cantonal de la population a procédé à son audition et au terme de cet examen, il ressort que toutes les conditions sont réunies afin qu'il obtienne le droit de cité cantonal, le droit de cité communal étant de notre compétence.

Le Conseil communal vous invite à octroyer le droit de cité communal à M. Yvan Petit, toutes les conditions requises étant remplies.

La parole est donnée.

Mme Edona Berisha, naturalisée l'année passée, remercie l'assemblée pour lui avoir donné le droit de cité communal.

Avant de passer au vote, M. Yvan Petit ainsi que son papa quittent la salle ; aucune autre personne n'est concernée par filiation.

Au vote et à mains levées, à la majorité évidente sans avis contraire, l'Assemblée communale approuve la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. Yvan Petit domicilié à Chevenez.

9. Divers

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Dominique Laville remarque que les impôts des personnes morales représentent 1 million, qu'en est-il du projet cantonal qui proposait de partager les ressources entre toutes les communes jurassiennes ?

Mme Sudan répond que la réforme de péréquation financière (RPT) est un projet qui a démarré mais est en pause pour le moment ; effectivement la répartition n'était pas très favorable pour les communes ajoulotes face à celles de la vallée de Delémont mais la réflexion devra reprendre.

Mme Lucienne Merguin Rossé revient sur la question des chiens car sa voisine en a 18. Après prise de renseignements auprès du SCAV-vétérinaire cantonal, la commune est souveraine pour modifier son règlement des chiens, soit délimiter le nombre de chiens. Elle demande au Conseil communal qu'il réfléchisse à revoir le règlement sur les chiens et étudie la faisabilité de délimiter la détention du nombre de chiens.

M. Baconat rappelle les dispositions quant au nombre de chiens selon le règlement communal et des mesures déjà entreprises envers la voisine de Mme Merguin Rossé. Il prend note et transmettra au Conseil communal.

M. Jacques Aebi ajoute que l'on devrait encore délimiter la détention d'autres animaux, tels qu'oies, canards, cochons, lapins, etc.

M. Lukas Blum fait remarquer que si tout le monde détient un maximum d'animaux et que si c'est la volonté de la Commune, on attire forcément ces personnes à s'installer sur notre territoire.

M. Baconat rappelle que c'est d'abord de la responsabilité du vendeur qui vend une maison.

M. Claude Quenet s'interroge, quant à la perte de 16 habitants et apprend avec étonnement que la patente du restaurant cessait demain, s'il n'y a plus d'établissement public, est-ce que la commune peut faire quelque chose ?

M. Baconat comprend son interrogation. L'ancien tenancier n'a pas tenu ses promesses, ce restaurant fait également cantine pour les ateliers Busch. Il y aura un repreneur venant du canton de Berne mais au vu du changement de canton, il y aura certainement une réouverture, peut-être début août.

M. Patrice Salomon demande pourquoi la caissette du journal Le Matin n'est plus au milieu du village ?

M. Baconat répond qu'il n'a pas été possible de la laisser car aucun privé ne la voulait. Elle a été placée sur une parcelle communale près de la garderie car c'est un endroit sécurisé avec des places de parc.

M. Egzon Berisha mentionne que le Parcours Vita est plein de ronces et s'interroge sur son avenir.

M. Philippe Riat explique que le parcours devrait subir plusieurs modifications (accès, aménagement des engins), coûts estimés des travaux entre CHF 25'000.- et CHF 30'000.-. C'est pourquoi le Conseil communal a décidé de faire un tous-ménages pour sonder la population pour ensuite prendre une décision.

La parole n'est plus utilisée.

M. le Président Jean Chêne clôt les débats et lève l'Assemblée à 22.45 heures.

Au Nom de l'Assemblée communale de Haute-Ajoie

Le Président :

Signé

Jean Chêne



La Secrétaire :

Signée

Danièle Laville

